

DECISION COMMUNAUTAIRE

Marché 2018-158 : Mission de Maitrise d'œuvre - Requalification de la place de l'Eglise et de ses abords, sur la commune de Pernes les Fontaines
Signature de l'Avenant n° 1 avec le Bureau d'Etudes NB INFRA

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/44/5.4/06.07.2020-17 du 06 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un avenant n° 1 au marché n° 2018-158 concernant la mission de Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place de l'Eglise et de ses abords sur la commune de Pernes les Fontaines afin de caler la mission définitive du Maître d'œuvre.

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant n° 1 concernant le marché 2018-158 avec le Bureau d'Etudes NB INFRA 10 avenue de la Poulasse BP 20311 84021 AVIGNON Cedex 1.

Article 2 : Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Monteux, le 25 février 2022

Le Président,

Christian GROS,

Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
Envoyé le : 28 février 2022
Affiché le : 28 février 2022





MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Mission de Maîtrise d' Œuvre

Requalification de la place de l'Eglise et de ses abords, sur la Commune de Pernes les Fontaines

Marché : 2018-158

AVENANT N° 1

Calage de la Rémunération définitive.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La Communauté d'Agglomération " Les SORGUES DU COMTAT " - 340, Boulevard d'Avignon - CS 6075 - 84170 MONTEUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian GROS.

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Bureau d'Etudes NB INFRA 10 Avenue de la Poulasse BP 20311 84021 Avignon Cedex 1

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Numéro de marché : **2018-158**

D - Objet de l'avenant.

L'objet principal de l'avenant est le calage de la rémunération définitive de la mission de Maîtrise d'œuvre.

Le projet initial s'élevait à 580 000 € H.T.

Le taux de rémunération du Maître d'œuvre est de 4.20%

Le forfait provisoire de rémunération s'élevait à 24 380.00 € H.T.

Du fait des contraintes spécifiques imposées par les Architectes des Bâtiments de France, à savoir :

- l'utilisation de matériaux de qualité, à savoir des pierres naturelles,
- la mise en oeuvre de béton bouchardé,
- l'enfouissement des réseaux,

le projet a évolué techniquement et financièrement.

Vu la présentation définitive du projet par le Maître d'œuvre,

Vu l'estimation définitive du Maître d'œuvre qui s'élève à 749 621.40 € H.T.,

Vu l'article 9.2 permettant le passage au forfait définitif de rémunération,

La rémunération définitive est arrêtée au montant de 31 484.10 € H.T.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Monteux, le

Signature
Le Pouvoir Adjudicateur



Christian GROS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,